

UNIVERSITE MARIEN NGOÛABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

05/259 DU 4/3/85

LECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/110-1

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

Portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOÛABI,
et nomination de Monsieur BOYI Jean en
qualité d'Assistant de 1ère Classe.

S.P.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;
C.E. VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification
de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement
du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien
NGOÛABI ;
RECT.UMNG. VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du
personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret
75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel
de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation
des traitements et salaires des personnels de l'Universi-
té de BRAZZAVILLE ;
DGTFP VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisa-
tion de l'Université de BRAZZAVILLE ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalité-
s d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de
la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/130 /MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- VU le Décret 64/165/FP du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 Et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret 67/50 FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière Administrative et reclassements ;
- VU le Décret N° 83/1052/MEH-DGAS-DPAA-SP.P3 du 13 Décembre 1983 portant promotion des professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ; au titre de l'année 1982 ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Certificat de prise de service n° 449/UNING.SG.DPAAD du 21 Janvier 1984 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur BOYI Jean, de nationalité congolaise, né le 20 Juillet 1948 à Brazzaville, Professeur de Lycée de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 11 Mai 1982, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Linguistique, délivré par l'Université de Paris III Sorbonne Nouvelle le 18 Novembre 1983 est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 1er échelon, indice 1240.

.../...

Article 2 : La présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde à compter du 3 Janvier 1984 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté à compter du 11 Mai 1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

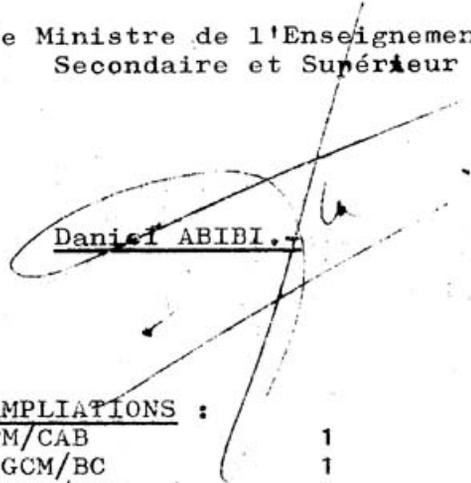
Brazzaville, le 4 MARS 1985

Par le Premier Ministre



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur



Daniel ABIBI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget



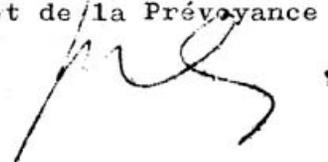
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	2
DAF	2
DGTFP	2
AC	1
JORPC	1
UMNG.	20
C.E.	1
FLSH	1
Chrono	2
Intéressé	1



Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.-